

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 13 Votants : 13 Date de convocation par voie dématérialisée : 02 Mars 2026
--

L'an deux mil vingt-six et le neuf mars le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne – Mr GARRON Bertrand - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula - M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric – Mme TRICOIRE Mylène.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Pierre (excusé).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 23 Février 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2026/5

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Monsieur PUPATO Cyrille, intéressé par ce dossier, ne participe pas au débat, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/14 en date du 25 Mai 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/18 en date du 09 Juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 17/2025 en date du 25 Novembre 2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La collectivité a tenu compte des avis des services et a tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

. Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour : 12 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix – Ne participe pas au vote : 1

DÉLIBÉRATION N°2026/6

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) SUR UN TERRITOIRE COUVERT PAR LE PLU

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-11 relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 Mars 2026 ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur certaines zones permet à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (notamment en matière de politique locale de l'habitat, d'accueil d'activités économiques, d'aménagements publics, de protection des espaces naturels et agricoles, etc.) ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'intérêt général, d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er

Il est institué, sur le territoire de la commune de CAUX ET SAUZENS, le droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 Mars 2026.

Article 2

La carte annexée à la présente délibération précise le périmètre des zones dans lesquelles s'applique le droit de préemption urbain.

Article 3

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- D'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

Madame le Maire se chargera de diffuser une copie de cette délibération et du plan aux :

- Directeur Départemental des services fiscaux
- Président du Conseil supérieur du notariat
- Maison du Notariat
- Barreau constitué près le tribunal de grande instance

- Greffe du tribunal de grande instance
- Chambre nationale des Avoués près la cour d'appel

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DÉLIBÉRATION N°2026/7

OBJET : Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude.

Après lecture par Madame le Maire de la motion proposée par le SYADEN ;

Les conseillers municipaux :

ESTIMENT :

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et a fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter** la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus.

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Procès-verbal approuvé lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, le vendredi 20 Mars 2026.

Le Maire,

Le secrétaire,



Affiché le 23/03/2026

Mis en ligne sur www.cauxetsauzens.org